



EUROPEAN COMMISSION
DIRECTORATE-GENERAL FOR MARITIME AFFAIRS AND FISHERIES

The Director-General

Brussels,
MARE/D3/FB (2022)

Objet : Avis du CC EOS sur la consultation sur les possibilités de pêche pour 2022 dans le cadre de la politique commune de la pêche

Cher Monsieur Brouckaert,

Merci de partager avec nous les conseils du CC EOS sur la consultation concernant les opportunités de pêche pour 2022.

État de la flotte

En ce qui concerne l'état de la flotte de l'UE, je voudrais souligner que les informations contenues dans le rapport annuel sur l'équilibre entre la capacité de pêche des flottes des États membres et leurs possibilités de pêche¹ est basé sur les calculs effectués par le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP). Pour ces calculs, le CSTEP utilise les données disponibles les plus récentes, en particulier les évaluations de stocks et les données économiques de l'année la plus récente pour lesquelles les données économiques du cadre de collecte de données pour les pêcheries sont disponibles. Cela conduit en effet à la situation inévitable dans laquelle les informations fournies dans le rapport présenté par la Commission sont basées sur les données des années précédentes, même si la Commission utilise la date la plus récente. Compte tenu, par exemple, du fait que l'indicateur de récolte durable est calculé en fonction de la valeur des débarquements, un alignement du rapport sur l'avis scientifique sur les opportunités de pêche - comme suggéré par le CC EOS - n'est pas possible.

Je prends note de l'autre demande du CC EOS de recevoir toutes les informations pertinentes lui permettant de formuler des avis sur les plans d'action demandés aux États membres. Les calculs qui sous-tendent l'examen du STECF peuvent être consultés sur le site Web du CSTEP². Je voudrais toutefois rappeler qu'il incombe avant tout aux États membres d'effectuer les calculs appropriés conformément aux orientations de la Commission de 2014³ et de présenter le résultat de ces calculs dans leurs rapports nationaux⁴ accompagné, le cas échéant, d'un plan d'action.

La Commission suit de près l'évolution du secteur de la pêche de l'UE à la suite de la crise du COVID-19 et du Brexit et a demandé au CSTEP de fournir, dans le rapport économique annuel de cette année, un examen approfondi de la manière dont ces deux facteurs affectent les performances économiques de la flotte de pêche de l'UE.

Je ne peux que souscrire à l'observation selon laquelle une gestion adéquate des possibilités de pêche par les États membres pourrait jouer un rôle pertinent dans la réalisation d'un bon équilibre

¹ conformément à l'article 22.4 du règlement PCP

² <https://stecf.jrc.ec.europa.eu/reports/balance>

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2014:545:FIN>

⁴ Ces rapports et les plans d'action associés sont publiés ici : https://ec.europa.eu/oceans-and-fisheries/fisheries/rules/fishing-fleet-capacities_en

entre capacité et possibilités pour les flottes. Étant donné que la mesure des effets d'une gestion adéquate ne peut avoir lieu qu'une fois celle-ci mise en œuvre, cela souligne à nouveau l'incapacité d'aligner le rapport sur l'état de la flotte de l'UE avec les avis scientifiques sur les possibilités de pêche.

Obligation de débarquement

Je tiens également à vous remercier d'avoir souligné l'importance et la priorité pour le CC EOS de développer et d'utiliser des engins ou techniques de pêche sélectifs pour réduire et éviter, autant que possible et en premier lieu, les prises non désirées. Ici, le fonds européen pour la pêche et l'aquaculture maritimes⁵ peut soutenir de telles innovations et investissements qui rendent les techniques et engins de pêche plus sélectifs, avec un taux d'aide publique particulièrement élevé (100%).

Une collaboration intense entre toutes les parties prenantes concernées a été établie, créant une meilleure compréhension de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et de ses défis. Le travail du CC EOS au cours des années précédentes - par exemple sur le co-développement de l'outil d'identification des étranglements - s'est avéré inestimable pour cette meilleure compréhension aux côtés des outils disponibles dans le cadre de la politique commune de la pêche. Le pool d'échange de quotas est l'une de ces mesures, visant à trouver le juste équilibre entre la poursuite de la pêche et la nécessité d'atteindre un bon état biologique pour ces stocks. Les groupes régionaux des États membres ont réussi à mettre en œuvre ce mécanisme d'échange de quotas avec succès. J'encourage donc le CC EOS qui propose de mettre à jour l'outil d'identification des étranglements et d'évaluer les mesures d'atténuation en place pour déterminer si d'autres recommandations pour résoudre les problèmes d'étranglement dans les eaux occidentales septentrionales devraient faire l'objet d'un avis supplémentaire.

Pour conclure sur ce sujet, le contrôle et l'application de l'obligation de débarquement restent un défi, comme l'indiquent les audits de la Commission et de l'Agence européenne de contrôle des pêches. Nous notons que les États membres n'ont pas adopté les mesures nécessaires pour assurer le contrôle et l'application et que d'importants rejets non documentés de captures par les opérateurs continuent de se produire. Nous considérons que les outils de surveillance électronique à distance (REM) sont les moyens les plus efficaces et les plus rentables pour surveiller l'obligation de débarquement. La Commission a soutenu l'utilisation de ces outils de contrôle modernes dans sa proposition de révision du système de contrôle de la pêche et continuera à travailler avec les colégislateurs pour parvenir à un accord. Il est vital, dans ce contexte, d'avoir votre soutien.

Conseils scientifiques et collecte de données

Le CIEM continue de progresser vers une mise en œuvre complète de son cadre d'évaluation de la transparence (TAF), qui compte désormais 58 stocks entièrement saisis et 150 stocks partiellement saisis dans ce cadre. La grande majorité des fiches d'avis pour les stocks de catégorie 1 et 2 comprennent en outre une section sur les méthodes utilisées et la qualité des avis, dans laquelle le CIEM explique les problèmes rencontrés. Les demandes de CC EOS pour modifier les fiches d'avis avec des informations sur la qualité doivent être transmises directement au CIEM.

Concernant la mise en œuvre du cadre de collecte de données, les plans de travail nationaux couvrent l'échantillonnage commercial des espèces pour lesquelles vous exprimez des

⁵ Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004

préoccupations dans les zones CIEM 6a, 7a et 7h-k. Cela n'est pas toujours obligatoire dans le cadre du programme pluriannuel actuel de l'UE. Le programme pluriannuel énumère les exigences en matière de données et les campagnes de recherche obligatoires en mer, mais les méthodes d'évaluation des stocks sont choisies par les utilisateurs finaux des données, en particulier le CIEM. Veuillez noter que les États membres coordonnent leurs activités de collecte de données au niveau du bassin au niveau de la mer au sein des groupes de coordination régionaux (GCR). Le GCR pour l'Atlantique Nord, la Mer du Nord et l'Arctique oriental travaille en étroite collaboration avec son principal utilisateur final de données scientifiques - le CIEM - sur des méthodes appropriées pour des schémas d'échantillonnage statistiquement valables. Les nouveaux développements technologiques liés à la génétique sont des points fréquemment abordés dans l'agenda du groupe (cf. rapport GCR NANSEA 2020, disponible sur le site du DCF⁶).

J'espère qu'avec cette lettre j'ai abordé vos principaux sujets de réflexion. Je me réjouis de la poursuite de notre coopération fructueuse et si vous avez d'autres questions sur cette réponse, veuillez contacter Mme Pascale COLSON, coordinatrice des conseils consultatifs (Pascale.COLSON@ec.europa.eu ; +32.2.295.62.73), qui les transmettra aux collègues concernés.

Cordialement,

Charlina VITCHEVA

⁶ <https://datacollection.jrc.ec.europa.eu/docs/rcg>